



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 5 juin 2018, à 20 h, à la salle Marcel-Périard, de l'édifice J.-A. Perkins, sis au 17, chemin du Manoir, Val-des-Monts (Québec) J8N 7E8, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

ÉTAIENT aussi présents : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, madame la Conseillère Pauline Lafrenière, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Mireille Brazeau et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

ÉTAIENT également présentes : Mesdames Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et Myrian Nadon, directrice des services administratifs.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Le 1^{er} juin 2018

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Objet : Séances extraordinaire et ordinaire du 5 juin 2018

Nous désirons vous informer que la documentation relative aux séances extraordinaire et ordinaire du 5 juin 2018 est maintenant disponible sur le portail infonuagique de la Municipalité de Val-des-Monts dans le fichier du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions des articles 53 et 54 du règlement portant le numéro 822-18, avis vous est donné par la présente, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts est convoquée, par la soussignée, pour être tenue le mardi 5 juin 2018, 20 h, à la salle Marcel-Périard, de l'édifice J.-A. Perkins, sis au 17, chemin du Manoir, Val-des-Monts (Québec) J8N 7E8.

- I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - II. RÉSOLUTIONS
 1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 5 juin 2018.
 - A.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :** Pour accorder une demande de dérogation mineure concernant la régularisation d'un chalet, d'une galerie et d'un abri – Madame Monique Dugal – 27, chemin Brisebois.
- PÉRIODE DE QUESTIONS
2. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 5 juin 2018.

La Secrétaire-trésorière et
Directrice générale,


Patricia Fillet



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

1. Liste des personnes engagées à titre d'employés temporaires – Remplacements, déposée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 15 mai 2018:
 - a) Madame Danielle Dominique Guilbeault – Remplacement à titre de Préposée à l'information, au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, du 27 juin 2017 au 25 mai 2018.
 - b) Madame Malik De Carufel – Remplacement à titre d'Adjointe administrative, au service du Secrétariat, depuis le 4 août 2017, pour une durée indéterminée.
 - c) Madame Karine Lafontaine – Remplacement à titre de Commis, au service du Secrétariat, depuis le 23 novembre 2017, pour une durée indéterminée.
 - d) Madame Geneviève Lewis – Remplacement à titre d'Adjointe administrative, au service du Secrétariat, depuis le 5 mars 2018, pour une durée indéterminée.
 - e) Monsieur Martin Cole-Morin – À titre de Journalier temporaire, au service des Travaux publics, depuis le 30 avril 2018, pour un surcroît de travail, et ce, jusqu'au plus tard le 19 octobre 2018.
 - f) Monsieur Martin Prud'homme – À titre de Journalier temporaire, au service des Travaux publics, depuis le 30 avril 2018, pour un surcroît de travail, et ce, jusqu'au plus tard le 19 octobre 2018.

NOTE : La présente liste fera l'objet d'une annotation à la page 548 du Livre des délibérations de 2017.

Le Directeur des Ressources humaines,
Secrétaire-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint,

Julien Croteau

18-05-214

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines,
Secrétaire-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint

Jacques Laurin
Maire



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 5 juin 2018, 20 h 05, à la salle Marcel-Périard, de l'édifice J.-A. Perkins, sis au 17, chemin du Manoir, Val-des-Monts (Québec) J8N 7E8, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin.

ÉTAIENT aussi présents : Monsieur le Conseiller Jean Tourangeau, madame la Conseillère Pauline Lafrenière, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Benjamin Campin, madame la Conseillère Mireille Brazeau et monsieur le Conseiller Michel B. Gauthier.

ÉTAIENT également présentes : Mesdames Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et Myrian Nadon, directrice des services administratifs et secrétaire-trésorière adjointe.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

INSCRIPTION AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : À 20 h 30, madame Julie Renaud dépose une lettre à la Secrétaire-trésorière et Directrice générale pour demander aux membres du conseil municipal l'autorisation de pouvoir filmer certains lieux, tels que le parc de balle, le parc de jeux avec l'aire de balançoires, et ce, à l'édifice J.-A. Perkins, dans le but de faire un vidéoclip sur l'intimidation à des fins éducatives, lequel sera diffusé sur les différents réseaux sociaux et présenté dans les écoles dès le mois de septembre 2018.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Benjamin Campin, conseiller du district électoral numéro quatre, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement (AM-93) pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Modification des normes relatives aux piscines et aux spas.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale informe les citoyens que le but de ce projet de règlement est de mieux encadrer les normes de piscines et des spas de façon à ce que celles-ci soient bonifiées au niveau des normes de sécurité notamment en s'appuyant sur les normes provinciales, à savoir :

1. Piscines :
 - a) Réduire la hauteur de la piscine ou son enceinte qui est actuellement de 1,5 mètre à 1,2 mètre. Cette diminution proposée a pour but de s'arrimer à la norme provinciale, mais également pour s'accorder avec les standards de l'industrie qui offrent des parois d'une hauteur supérieure à 1,2 mètre, mais légèrement inférieure à 1,5 mètre.
 - b) Ajouter, au niveau de l'accessibilité, l'obligation de prévoir une enceinte entre un bâtiment et une piscine si l'accès à celle-ci peut s'y faire directement.
 - c) Réduire la distance entre le filtreur et la piscine, qui est actuellement de 2 mètres à 1 mètre.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Val-des-Monts**

18-06-215

**POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 5 JUIN 2018**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une demande de dérogation mineure concernant la régularisation d'un chalet, d'une galerie et d'un abri – Madame Monique Dugal – 27, chemin Brisebois.

INSCRIPTION AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

NOTE 1 : Aucune question n'a été posée relativement à l'assemblée publique de consultation.

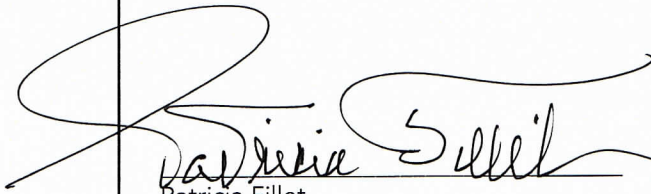
18-06-216

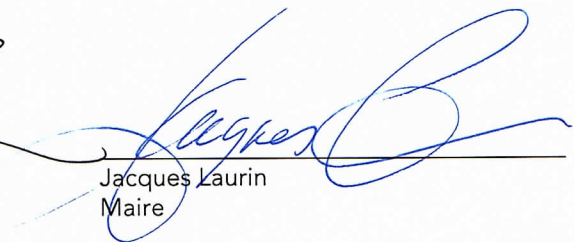
**POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 5 JUIN 2018**

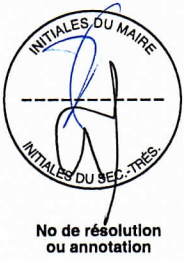
PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.


Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale


Jacques Laurin
Maire



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

- d) Prévoir pour toute porte aménagée dans l'enceinte de la piscine qu'elle doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, permettant ainsi à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

2. Spas :

- a) S'arrimer aux normes entourant les piscines et découlant de la norme provinciale en changeant les termes utilisés pour identifier le spa et spécifier que lorsque celui-ci dépasse 2 000 litres, les normes relatives aux piscines s'appliquent à ces équipements.

Benjamin Campin
Conseiller

AVIS DE MOTION

Je soussignée, Mireille Brazeau, conseillère du district électoral numéro cinq, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement (AM-94) pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Modifications au plan de zonage pour retirer les propriétés résidentielles de la zone publique 91-PU et les incorporer aux zones résidentielles 146-RA et 147-RA – Parc écologique Pélissier.

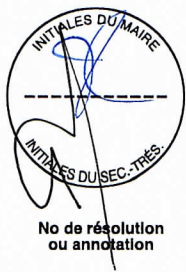
L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale informe les citoyens que le but de ce projet de règlement est de modifier le plan de zonage identifié par le feuillet # 1 de façon à retirer les propriétés résidentielles situées à l'intérieure de la zone 91-PU (Public) et les incorporer aux zones résidentielles 146-RA et 147-RA, à savoir :

1. 19, chemin de la Frayère, lot 1 658 343 sera incorporé à l'intérieur de la zone 147-RA
2. 44, chemin H.-Zurenski, lot 3 852 372 sera incorporé à l'intérieur de la zone 146-RA
3. 50, chemin H.-Zurenski, lot 3 852 371 sera incorporé à l'intérieur de la zone 146-RA
4. 56, chemin H.-Zurenski, lot 1 658 342 sera incorporé à l'intérieur de la zone 146-RA
5. 60, chemin H.-Zurenski, lot 1 658 344 sera incorporé à l'intérieur de la zone 146-RA
6. 64, chemin H.-Zurenski, lot 1 658 345 sera incorporé à l'intérieur de la zone 146-RA
7. 68, chemin H.-Zurenski, lot 1 658 346 sera incorporé à l'intérieur de la zone 146-RA

La zone 91-PU sera ainsi composée uniquement des lots suivants : 1660067, 2384691 et 3297879, lesquels composent la propriété municipale du Parc écologique Pélissier, également connue comme étant le 2, chemin Pélissier.

Mireille Brazeau
Conseillère



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Jean Tourangeau, conseiller du district électoral numéro un, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer les règlements portant les numéros suivants :

- 815-17 : Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 805-17 concernant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts.
- 825-18 : Pour amender le règlement portant le numéro 815-17 concernant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts – Modification à l'annexe F – Tarification pour les services offerts par le service des Travaux publics – Vente de bacs roulants pour les ordures ménagères.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale informe les personnes présentes que le but de ce projet de règlement est d'abroger et remplacer les règlements portant les numéros 815-17 et 825-18 et, plus précisément, de modifier la section 1 concernant la tarification pour le prêt d'équipement et de matériel, la location des infrastructures et les activités du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire.

Jean Tourangeau
Conseiller

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Claude Bergeron, conseiller du district électoral numéro trois, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 705-11 – Pour abroger et remplacer les règlements portant les numéros 699-11, 640-08 et 617-07 – Rémunération et allocation des élus municipaux.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale informe les citoyens que le but de ce projet de règlement est d'établir les rémunérations et allocations des dépenses des élus municipaux conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L. R. Q., C. T-11.0010).

RÉMUNÉRATION ACTUELLE

Rémunération de base et allocation de dépenses :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Total
Maire	52 809,59 \$	16 476,00 \$	69 285,59 \$
Conseillers	12 736,12 \$	6 368,06 \$	19 104,18 \$

RÉMUNÉRATION PROPOSÉE

Rémunération de base et allocation de dépenses :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Total
Maire	57 554,00 \$	16 595,00 \$	74 149,00 \$
Conseillers	14 942,00 \$	7 472,00 \$	22 414,00 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

Rémunération additionnelle :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Total
Maire suppléant	90,70 \$/mois	45,34 \$/mois	136,04 \$
Président	90,70 \$/séance	45,34 \$/séance	136,04 \$
Vice-président	90,70 \$/séance	45,34 \$/séance	136,04 \$
Membre d'une commission	90,70 \$/séance	45,34 \$/séance	136,04 \$
Membre d'un comité	90,70 \$/séance	45,34 \$/séance	136,04 \$

Rémunération additionnelle :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Total
Maire suppléant	183,92 \$/mois	91,96 \$/mois	275,88 \$
Président	91,96 \$/séance	45,98 \$/séance	137,94 \$
Vice-président	91,96 \$/séance	45,98 \$/séance	137,94 \$
Membre d'une commission	91,96 \$/séance	45,98 \$/séance	137,94 \$
Membre d'un comité	91,96 \$/séance	45,98 \$/séance	137,94 \$

La rémunération de base et additionnelle telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier, et ce, suite à l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation (variation annuelle) selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa-Gatineau.

Le règlement aura un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2018.

Claude Bergeron
Conseiller

AVIS DE MOTION

Je soussignée, Pauline Lafrenière, conseillère du district électoral numéro deux, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 305 800 \$ et décréter une dépense au montant de 4 305 800 \$, aux fins de poursuivre les travaux de réfection du chemin Saint-Joseph pour les phases 1b et 2 ainsi que de procéder au remplacement d'un ponceau et de son mur de soutien.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale informe les citoyens que le but de ce projet de règlement est de poursuivre les travaux de réfection du chemin Saint-Joseph, préalablement débuté en 2016. Ledit règlement permettra à la Municipalité de Val-des-Monts de continuer la réfection, sur une distance d'environ 3,4 km, jusqu'à la montée Beauchamps, et de procéder au remplacement d'un ponceau et son mur de soutien, situés à proximité du chemin Saint-Antoine.

Le Conseil municipal affectera à la dépense un montant de 1 000 000 \$ provenant de son fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Pauline Lafrenière
Conseillère



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

18-06-217

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2018

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE BRAZEAU

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en ajoutant l'item suivant,
à savoir :

- ✓ Item 6.3 : Pour décréter un moratoire jusqu'au 31 décembre 2018 – Présence de poules pondeuses dans les centres de services.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-218

POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 15 MAI 2018

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 15 mai 2018, tenues à la salle Marcel-Périard, de l'édifice J.-A. Perkins, sis au 17, chemin du Manoir, Val-des-Monts (Québec) J8N 7E8.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-219

POUR ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE PAIEMENT ENTRE LES CHEMINS LÉTOURNEAU ET ROBINEAU (PHASE 2) - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 39 579,75 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 juillet 2017, la résolution portant le numéro 17-07-270, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la compagnie 6369472 Canada inc. / Équinoxe JMP, pour effectuer les travaux de réfection de la montée Paiement entre les chemins Létourneau et Robineau au montant de 4 431 357,96 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, dans le cadre de la réunion de chantier du 14 novembre 2017, à l'item 3.1.5, a demandé à la compagnie 6369472 Canada inc. / Équinoxe JMP de respecter la liste de points d'arpentage fourni après la période de soumission;

CONSIDÉRANT QU'il a été nécessaire pour la compagnie 6369472 Canada inc. / Équinoxe JMP, mandatée pour les travaux, de réaliser de l'arpentage supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la liste au plan de soumission comportait 1 300 points d'arpentage et que celle transmise par la firme CIMA+, après la période de soumission à la compagnie 6369472 Canada inc. / Équinoxe JMP, comportait 12 000 points d'arpentage;



No de résolution
ou annotation

18-06-219

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE le service a reçu une soumission initiale de la compagnie 6369472 Canada inc. / Équinoxe JMP au montant de 83 808,55 \$ « taxes en sus » et que, suivant des négociations, ladite compagnie a diminué son prix à 39 579,75 \$ « taxes en sus ».

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les dépassements des coûts pour un montant de 39 579,75 \$ « taxes en sus ».
2. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 39 579,35 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des règlements d'emprunt portant les numéros 735-13 et 804-17, du surplus réservé, du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
23-040-00-721	41 553,80 \$	Infrastructures – Travaux publics (Montée Paiement)
54-134-91-000	1 978,97 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	1 974,05 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-220

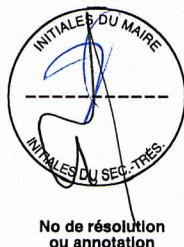
**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 18-005 –
COMPTES PAYÉS ET À PAYER – AUTORISER LE BUREAU DE
LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS –
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 573 142,87 \$ –
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 1 949 306,93 \$ –
SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS AU MONTANT DE 373 066,21 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07, décrétant une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 du règlement portant le numéro 658-09 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE BRAZEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE



No de résolution
ou annotation

18-06-220

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation de la Directrice adjointe du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de mai 2018, portant le numéro 18-005, totalisant une somme de 2 895 516,01 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie 18	57 831,80 \$
Paie 19	79 950,02 \$
Paie 20	74 496,56 \$
Paie 21	96 348,73 \$
Paie 22	64 439,10 \$
Total	373 066,21 \$

2. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 2 522 449,80 \$.
3. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de mai 2018, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 2 522 449,80 \$.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-221

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 19 001,67 \$ « TAXES INCLUSES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 mai 2017, la résolution portant le numéro 17-05-175, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : LC - Expropriation – (62, route du Carrefour) Résolution numéro : 10-08-251 V/Réf. : 8293-349	320,00 \$	---	16,00 \$	31,92 \$	367,92 \$
N/Réf. : EU – Larose, Michel et Waters, Linda (19, chemin de la Bourgade) Résolution numéro : 13-10-373 V/Réf. : 8293-433	64,00 \$	---	3,20 \$	6,38 \$	73,58 \$
N/Réf. : EU – Lavigne, Léo (6, rue Vanessa) Résolution numéro : 14-01-036 V/Réf. : 8293-448	1 568,00 \$	19,68 \$	79,38 \$	158,37 \$	1 825,43 \$



No de résolution
ou annotation

18-06-221

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – Gratton, Gilles et Delorme, Danielle (151, chemin du Printemps) Résolution numéro : 14-07-246 V/Réf. : 8293-485	452,00 \$	---	22,61 \$	45,09 \$	519,70 \$
N/Réf. : EU – Lafleur, Jean-Noël (78, chemin Crouch) Résolution numéro : 15-02-066 V/Réf. : 8293-491	64,00 \$	---	3,20 \$	6,38 \$	73,58 \$
N/Réf. : EU – Viau, Louisa (740, route du Carrefour) Résolution numéro : 15-05-160 V/Réf. : 8293-497	576,00 \$	---	28,80 \$	57,46 \$	662,26 \$
N/Réf. : EU – Glover, Patricia (239, chemin Tenpenny) Résolution numéro : 15-05-160 V/Réf. : 8293-499	48,00 \$	---	2,40 \$	4,79 \$	55,19 \$
N/Réf. : EU - Surette, Paul (1886, route du Carrefour) Résolution numéro : 15-07-237 V/Réf. : 8293-505	136,00 \$	---	6,80 \$	13,57 \$	156,37 \$
N/Réf. : EU - 4184645 Canada inc. et Montsion, Rock (1024, route Principale) Résolution numéro : 15-11-378 V/Réf. : 8293-509	302,00 \$	---	15,10 \$	30,12 \$	347,22 \$
N/Réf. : EU - Charron, Mario (360, route du Carrefour) Résolution numéro : 15-11-378 V/Réf. : 8293-510	1 038,50 \$	28,00 \$	53,33 \$	106,38 \$	1 226,21 \$
N/Réf. : EU - Forcier Lacroix, Éric (39, chemin des Marguerites) Résolution numéro : 15-12-431 V/Réf. : 8293-513	64,00 \$	---	3,20 \$	6,38 \$	73,58 \$
N/Réf. : EU – Tovan, Paul (569, route Principale) Résolution numéro : 16-01-026 V/Réf. : 8293-516	64,00 \$	---	3,20 \$	6,38 \$	73,58 \$
N/Réf. : EU – Ouellet, Bernard et Cluniat, Marie-Reine (123, chemin du Lac-du-Marbre) Résolution numéro : 16-02-058 V/Réf. : 8293-522	160,00 \$	---	8,00 \$	15,96 \$	183,96 \$
N/Réf. : TP – Chemin du Lac Dodds Résolution numéro : 16-07-244 V/Réf. : 8293-532	640,00 \$	13,38 \$	32,67 \$	65,17 \$	751,22 \$
N/Réf. : TP – Chénard, Sylvie Expropriation – Montée Paiement Résolution numéro : 17-03-101 V/Réf. : 8293-549	400,00 \$	---	20,00 \$	39,90 \$	459,90 \$
N/Réf. : TP - Les industries McAsphalt Ltée – c. – Excavasphalte et Aviva Bon de commande : 7074 V/Réf. : 8293-554	64,00 \$	3,15 \$	3,36 \$	6,70 \$	77,21 \$
N/Réf. : EU – Cheng, Ben (107, chemin Avon) Résolution numéro : 17-06-242 V/Réf. : 8293-555	112,00 \$	6,10 \$	5,91 \$	11,78 \$	135,79 \$
N/Réf. : EU - Frigon, Simon (216, chemin Sarrasin) Résolution numéro : 17-06-242 V/Réf. : 8293-556	990,00 \$	3,00 \$	49,65 \$	99,05 \$	1 141,70 \$



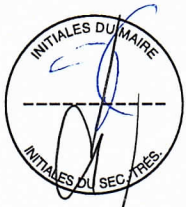
No de résolution
ou annotation

18-06-221

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – Danis, Pierre (60, chemin de La Pêche) Bon de commande : 6921 V/Réf. : 8293-557	42,00 \$	---	2,10 \$	4,19 \$	48,29 \$
N/Réf. : EU – Vail, Richard (33, chemin Vaillancourt) Résolution numéro : 17-08-302 V/Réf. : 8293-559	1 598,00 \$	6,15 \$	80,21 \$	160,01 \$	1 844,37 \$
N/Réf. : RH – Association Pompiers (ières) VDM – CSN – Griefs – Article 59 Résolution numéro : 17-11-409 V/Réf. : 8293-563	392,50 \$	---	19,63 \$	39,15 \$	451,28 \$
N/Réf. : SM Sports Plus et Stoitsis, Nicko Bon de commande : 7743 V/Réf. : 8293-569	80,00 \$	101,00 \$	4,00 \$	7,98 \$	192,98 \$
N/Réf. : EU – Beaudin, Jean- Claude (456, chemin Fogarty) Résolution numéro : 17-12-443 V/Réf. : 8293-573	240,00 \$	---	12,00 \$	23,94 \$	275,94 \$
N/Réf. : EU – Baslaw, Lawrence et Cusson, Hélène (39, chemin des Jaseurs) Résolution numéro : 17-12-443 V/Réf. : 8293-574	398,00 \$	3,15 \$	20,06 \$	40,01 \$	461,22 \$
N/Réf. : EU – Leslie, Elizabeth (577, chemin Sauvé) Résolution numéro : 18-01-022 V.Réf. : 8293-575	342,00 \$	---	17,10 \$	34,11 \$	393,21 \$
N/Réf. : EU – Carisse, Raymond (731, chemin Blackburn) Résolution numéro : 18-02-042 V.Réf. : 8293-577	1 962,00 \$	592,64 \$	106,89 \$	213,23 \$	2 874,76 \$
N/Réf. : EU – Renaud, Jacques et Raymond, Sylvie (262, chemin du Lac-Gilmour) Résolution numéro : 18-03-086 V/Réf. : 8293-580	594,00 \$	---	29,70 \$	59,25 \$	682,95 \$
N/Réf. : RH – Enquête Bon de commande 8328 V/Réf. : 8293-581	1 904,00 \$	---	95,20 \$	189,92 \$	2 189,12 \$
N/Réf. : Services d'accompagnement (Légalisation du cannabis) Bon de commande : à venir V/Réf. : 8293-582	895,00 \$	---	44,75 \$	89,28 \$	1 029,03 \$
N/Réf. : Tremblay, Guy et Boisvenue, Sylvie (1406, route du Carrefour) Résolution numéro : 18-04-161 V/Réf. : 8293-583	308,00 \$	---	15,40 \$	30,72 \$	354,12 \$
TOTAUX	15 818,00 \$	776,25 \$	803,85 \$	1 603,57 \$	19 001,67 \$

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU



No de résolution
ou annotation

18-06-221

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Décrète, sur la recommandation de la Comptable du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 19 001,67 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-160-00-412	3 350,68 \$	Frais juridiques – Ressources humaines
02-320-00-412	1 176,42 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	12 347,99 \$	Frais juridiques – Urbanisme
02-701-20-412	520,95 \$	Frais juridiques – Loisirs et culture
54-134-91-000	803,85 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	801,78 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-222

POUR AUTORISER LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT LAURENTIDES - OUTAOUAIS - POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2013 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous les numéros E55337683 et E5533478101 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Municipalité de Val-des-Monts y a investi une quote-part de 6 158 \$ représentant 6,16 % de la valeur totale du fonds;

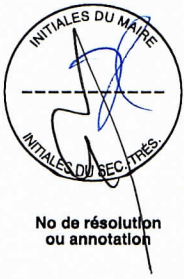
CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;



No de résolution
ou annotation

18-06-222

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts demande que le reliquat de 6 158 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides – Outaouais, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-223

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - CENTRE DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES SAINT-ANTOINE-DE-PADOUE - PRÊT DE LOCAUX - ÉDIFICE CURÉ A.-ALLARD

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec et la Loi sur les compétences municipales permettent aux municipalités de collaborer avec des institutions, sociétés ou personnes morales sans but lucratif, à l'organisation et la gestion d'activités et, à cette fin, passer avec elles des contrats et leur accorder les fonds nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec et l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales stipulent que toute municipalité a compétence, entre autres, dans le domaine de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;



No de résolution
ou annotation

18-06-223

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités locales sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci, après avoir avisé la municipalité concernée, d'établir ou d'exploiter un équipement culturel, récréatif ou communautaires avec un organisme à but non lucratif, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Centre de ressources communautaires Saint-Antoine-de-Padoue, lequel fait partie des présentes.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-224

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - CHEVALIERS DE COLOMB DE PERKINS - PRÊT DE LOCAUX - ÉDIFICE CURÉ A.-ALLARD

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec et la Loi sur les compétences municipales permettent aux municipalités de collaborer avec des institutions, sociétés ou personnes morales sans but lucratif, à l'organisation et la gestion d'activités et, à cette fin, passer avec elles des contrats et leur accorder les fonds nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec et l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales stipulent que toute municipalité a compétence, entre autres, dans le domaine de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités locales sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci, après avoir avisé la municipalité concernée, d'établir ou d'exploiter un équipement culturel, récréatif ou communautaires avec un organisme à but non lucratif, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE BRAZEAU



No de résolution
ou annotation

18-06-224

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et les Chevaliers de Colomb de Perkins, lequel fait partie des présentes.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 2 : Madame la conseillère Pauline Lafrenière déclare ses intérêts, à 20 h 54, conformément à l'article 4.10, définissant la notion d'intérêts personnels, du règlement portant le numéro 816-18 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'elle est membre des Filles d'Isabelle et indique qu'elle ne participera pas au débat de la présente résolution.

18-06-225

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - FILLES D'ISABELLE - PRÊT DE LOCAUX - ÉDIFICE CURÉ A.-ALLARD

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec et la Loi sur les compétences municipales permettent aux municipalités de collaborer avec des institutions, sociétés ou personnes morales sans but lucratif, à l'organisation et la gestion d'activités et, à cette fin, passer avec elles des contrats et leur accorder les fonds nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec et l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales stipulent que toute municipalité a compétence, entre autres, dans le domaine de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités locales sur son territoire ou à l'extérieur de celui-ci, après avoir avisé la municipalité concernée, d'établir ou d'exploiter un équipement culturel, récréatif ou communautaires avec un organisme à but non lucratif, une commission scolaire ou un établissement d'enseignement.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE BRAZEAU



No de résolution
ou annotation

18-06-225

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et les Filles d'Isabelle, lequel fait partie des présentes.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 3 : Madame la conseillère Pauline Lafrenière reprend son siège à 20 h 55.

18-06-226

POUR OCTROYER UNE SUBVENTION AU MONTANT DE 500 \$ - SALON JEUNESSE DES COLLINES - ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 décembre 2017, la résolution portant le numéro 17-12-449, aux fins d'accepter le budget pour l'année 2018 et que certaines sommes ont été prévues pour venir en aide aux organismes communautaires et aux associations sportives, culturelles, récréatives et sociales de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 septembre 2017, la résolution portant le numéro 17-09-336, aux fins d'autoriser le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants portant le numéro FIN-17-09-402 - 2018 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du Salon Jeunesse des Collines ont formulé une demande d'aide financière, le 7 mai 2018, pour assurer le transport de jeunes montvalois à leur événement qui aura lieu le 9 juin 2018, et ce, dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 9.3 de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants, la demande d'aide financière a été analysée, le 17 mai 2018, et qu'une recommandation a été transmise au Conseil municipal lors du Comité général tenu le 22 mai 2018.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Octroie une subvention au montant de 500 \$ au Salon Jeunesse des Collines pour assurer le transport de jeunes montvalois à leur événement qui aura lieu le 9 juin 2018.
2. Décrète une dépense au montant de 500 \$ aux fins d'octroyer ladite subvention au Salon Jeunesse des Collines.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la subvention octroyée par chèque, bon de commande ou autre, le tout conditionnellement à la réception des documents exigés en vertu de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et intervenants.



No de résolution
ou annotation

18-06-226

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

4. Mentionne que le bureau de la Direction générale pourra requérir du Salon Jeunesse des Collines un rapport financier pour le montant de la subvention ainsi que les pièces justificatives, si nécessaire.
5. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
02-701-20-970	500 \$	Contributions – Autres organismes

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-227

POUR OCTROYER UNE SUBVENTION AU MONTANT DE 105 \$ - PROJET DE VOL CAPTIF EN MONTGOLFIÈRE - CAISSE POPULAIRE DES JARDINS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 décembre 2017, la résolution portant le numéro 17-12-499, aux fins d'accepter le budget pour l'année 2018 et que certaines sommes ont été prévues pour venir en aide aux citoyens de Val-des-Monts dans le cadre de projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse populaire Desjardins de Gatineau a fait parvenir une demande aux fins d'utiliser le terrain de soccer Nakkertok pour son projet de vol captif en montgolfière devant avoir lieu le 19 ou 20 juin 2018, selon la température;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal croient opportun d'encourager cette activité destinée aux Montvalois.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Octroie une subvention au montant de 105 \$ à la Caisse populaire Desjardins de Gatineau dans le cadre du projet de vol captif en montgolfière sur le terrain de soccer Nakkertok et devant avoir lieu le 19 ou 20 juin 2018, selon la température.
2. Décrète, une dépense au montant de 105 \$ aux fins d'octroyer ladite subvention à la caisse populaire Desjardins de Gatineau.



No de résolution
ou annotation

18-06-227

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

3. Autorise le bureau de la Direction générale à émettre la subvention octroyée par bon de commande.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
02-701-20-996	105 \$	Subvention – Particulier et entreprise

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-228

POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE AUX FINS DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION ET LA SUPERFICIE D'UN CHALET AINSI QUE L'IMPLANTATION D'UNE GALERIE ET D'UN ABRI - MADAME MONIQUE DUGAL - 27. CHEMIN BRISEBOIS

CONSIDÉRANT QUE madame Monique Dugal a présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, pour la propriété sise au 27, chemin Brisebois, aux fins de régulariser :

1. L'implantation d'un chalet à 6,97 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) du lac Rhéaume au lieu de 15 mètres.
2. L'implantation d'une galerie attenante au chalet à 3 mètres de la LNHE au lieu de 15 mètres.
3. L'implantation d'un abri (avec moustiquaires) attendant au chalet à une distance de 4 mètres de la LNHE au lieu de 15 mètres.
4. La superficie d'un chalet de 36 mètres carrés au lieu de 60 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 9 avril 2018, par sa résolution portant le numéro CCU-18-04-024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « L'Envol », lors de l'édition du 16 mai 2018, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 803-17 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE BRAZEAU



No de résolution
ou annotation

18-06-228

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

1. Accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, telle que formulée par madame Monique Dugal, pour la propriété sise au 27, chemin Brisebois, aux fins de régulariser :
 - a) L'implantation d'un chalet à 6,97 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) du lac Rhéaume au lieu de 15 mètres.
 - b) L'implantation d'une galerie attenante au chalet à 3 mètres de la LNHE au lieu de 15 mètres.
 - c) L'implantation d'un abri (avec moustiquaires) attendant au chalet à une distance de 4 mètres de la LNHE au lieu de 15 mètres.
 - d) La superficie d'un chalet de 36 mètres carrés au lieu de 60 mètres carrés.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-229

POUR DÉSIGNER UNE VOIE DE CIRCULATION SITUÉE DANS LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - 7866011 CANADA INC. REPRÉSENTÉE PAR MESSIEURS MAURICE CHARLEBOIS ET JEAN FRÉCHETTE - RUE DE LA MIGRATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 décembre 2006, la résolution portant le numéro 06-12-469, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 616-06 concernant la désignation officielle de certains noms de chemins dans la Municipalité de Val-des-Monts et que ce dernier lui permet dorénavant de désigner, modifier ou abolir le nom d'une voie de circulation par résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 7866011 Canada inc., représentée par messieurs Maurice Charlebois et Jean Fréchette, a déposé une demande pour désigner le nom « rue de la Migration » à la nouvelle voie de circulation, laquelle donnera accès à 16 propriétés distinctes, et ce, pour une partie du lot portant le numéro 6 220 375 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme recommande d'accepter la demande de désignation de la voie de circulation, telle que formulée par l'entreprise 7866011 Canada inc., et ce, pour les divers motifs indiqués dans le rapport dudit Service, daté du 22 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire, tenue le 9 avril 2018, par sa résolution portant le numéro CCU-18-04-026.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

PAR CES MOTIFS ce Conseil, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Accepte une désignation de voie de circulation, telle que formulée par l'entreprise 7866011 Canada inc., laquelle est représentée par messieurs Maurice Charlebois et Jean Fréchette.



No de résolution
ou annotation

18-06-229

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

2. Accepte de désigner officiellement la voie de circulation existante, à savoir :
 - La rue de la Migration représente une nouvelle voie de circulation, laquelle donnera accès à 16 propriétés distinctes, et ce, pour une partie du lot portant le numéro 6 220 375 au Cadastre du Québec, tel qu'indiqué aux plans préparés par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme intitulé « Localisation A, B, C et D ».
3. Souligne que, suite à l'officialisation et l'accord des noms identifiés dans la présente par la Commission de toponymie du Québec, la liste des noms officiels identifiée « Annexe II » portant le numéro de référence II-VM-616-06 et la carte identifiée « Annexe III » portant le numéro de référence III-VM-616-06, jointes au règlement portant le numéro 616-06, seront modifiées pour intégrer les nouvelles désignations en fonction des informations contenues dans le rapport du service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-230

POUR DÉCRÉTER UN MORATOIRE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018 - PRÉSENCE DE POULES PONDEUSES DANS LES CENTRES DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage portant le numéro 436-99 stipule à l'article 4.1.1.2.2 « Usage de garde et d'élevage d'animaux à des fins personnelles (hors de la zone agricole) », que la garde et l'élevage de poules est interdites dans les centres de services;

CONSIDÉRANT Que le Conseil municipal est actuellement en période de réflexion afin d'évaluer la possibilité de permettre la présence de poules pondeuses dans les centres de services sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts et que ledit Conseil municipal aura statué sur le sujet d'ici le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de demander à la Direction du service de l'Environnement de l'Urbanisme de ne pas appliquer les dispositions relatives à l'article 4.1.1.2.2 du règlement de zonage portant le numéro 436-99 concernant la garde et l'élevage de poules pondeuses dans les centres de service, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Demande à la Direction du service de l'Environnement de l'Urbanisme de ne pas appliquer les dispositions relatives à l'article 4.1.1.2.2 du règlement de zonage portant le numéro 436-99 concernant la garde et l'élevage de poules pondeuses dans les centres de services, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-RM-05-1

* Amende le
règlement
16-RM-05

POUR AMENDER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 16-RM-05 - POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 juin 2016, la résolution portant le numéro 16-06-199, aux fins adopter le règlement portant le numéro 16-RM-05 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 697-11 – Pour édicter les normes relatives à la Sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) est l'organisme de référence en matière d'identification des risques d'inflammabilité officiels inscrits sur les panneaux et autres outils de diffusion aux fins d'informer la population des situations à risque au niveau du danger d'incendie;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les articles 10.4 et 10.9 étant donné que la SOPFEU a ajouté un niveau dans l'échelle de mesure des risques et que l'interdiction de brûlage entre en vigueur dès l'indice « élevé » alors qu'auparavant l'interdiction entrainait en vigueur lorsque l'indice était « extrême »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de son Conseil municipal, soit le 3 avril 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le présent règlement a pour but de modifier les articles 10.4 intitulé « Feux extérieurs » et 10.9 intitulé « Interdiction provinciale ».

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.4 - FEUX EXTÉRIEURS

L'article 10.4 se lit présentement comme suit :

- 10.4** Le présent article s'applique aux feux prévus aux articles 10.1 à 10.3 inclusivement. Aucun feu n'est autorisé lorsque les vents dépassent quinze (15) km/h ou lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la Société de protection des forêts contre le feu « SOPFEU ». La responsabilité de vérifier la présence de telles conditions relève du responsable du feu, la SOPFEU est considérée, aux fins du présent règlement, comme étant l'organisme de référence et peut être contacté au numéro 1 800 567-1206 ou www.sopfeu.qc.ca.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

L'article 10.4 doit dorénavant se lire comme suit :

- 10.4** Le présent article s'applique aux feux prévus aux articles 10.1 à 10.3 inclusivement. Aucun feu n'est autorisé lorsque les vents dépassent quinze (15) km/h ou lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la Société de protection des forêts contre le feu « SOPFEU ». Aucun feu à ciel ouvert n'est permis lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « très élevé » selon la SOPFEU. La responsabilité de vérifier la présence de telles conditions relève du responsable du feu, la SOPFEU est considérée, aux fins du présent règlement, comme étant l'organisme de référence et peut être contacté au numéro 1 800 567-1206 ou www.sopfeu.qc.ca.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.9 - INTERDICTION PROVINCIALE

L'article 10.9 se lit présentement comme suit :

10.9 Interdiction provinciale

Aucun permis n'est accordé ou est automatiquement suspendu, et aucun feu ne peut être allumé lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la SOPFEU ou lorsque les feux à ciel ouvert sont interdits par les autorités gouvernementales (provinciale ou fédérale).

L'article 10.9 doit dorénavant se lire comme suit :

10.9 Interdiction provinciale

Aucun permis de brûlage n'est accordé et les permis préalablement émis sont automatiquement suspendus lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « élevé » selon la SOPFEU ou lorsque les vents dépassent 15 km/h.

Seuls les feux faits dans une installation munie d'un pare-étincelles sont autorisés lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « très élevé » et aucun feu ne peut être allumé lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la SOPFEU ou lorsque les feux à ciel ouvert sont interdits par les autorités gouvernementales (provinciale ou fédérale).

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 5.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

5.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

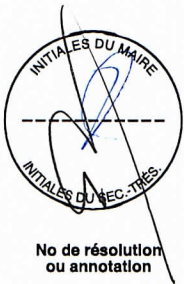
Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jacques Laurin
Maire



No de résolution
ou annotation

18-06-231

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

POUR POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 18-RM-05-1 – POUR AMENDER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 16-RM-05 – POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement et l'avis de motion ont été présentés à une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter ce règlement aux fins :

1. De modifier l'article 10.4 intitulé « Feux extérieurs » afin d'y intégrer la phrase suivante :

Aucun feu à ciel ouvert n'est permis lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « très élevée » selon la SOPFEU.

2. De modifier l'article 10.9 intitulé « Interdiction provinciale », lequel devra se lire dorénavant comme suit :

Aucun permis de brûlage n'est accordé et les permis préalablement émis sont automatiquement suspendus lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « élevée » selon la SOPFEU ou lorsque les vents dépassent 15 km/h.

Seuls les feux faits dans une installation munie d'un pare-étincelles sont autorisés lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « très élevée » et aucun feu ne peut être allumé lorsque l'indice d'inflammabilité atteint la cote « extrême » selon la SOPFEU ou lorsque les feux à ciel ouvert sont interdits par les autorités gouvernementales (provinciale ou fédérale).

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et sur l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 18-RM-05-1 – Pour amender le règlement portant le numéro 16-RM-05 – Pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-232

POUR MANDATER LES PERSONNES DÉSIGNÉES – RÈGLEMENTS PORTANT LES NUMÉROS 16-RM-05 ET 18-RM-05-1 – POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 juin 2016, la résolution portant le numéro 16-06-199, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 16-RM-05 – Pour édicter les normes relatives à la Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 juin 2018, la résolution portant le numéro 18-06-231, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 18-RM-05-1, aux fins d'amender le règlement portant le numéro 16-RM-05 – Pour édicter les normes relatives à la Sécurité incendie;



No de résolution
ou annotation

18-06-232

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.2 du règlement portant le numéro 16-RM-05, la Municipalité de Val-des-Monts autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ainsi que toute autre personne désignée par elle à appliquer les règlements portant les numéros 16-RM-05 et 18-RM-05-1 ainsi qu'à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition desdits règlements et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BENJAMIN CAMPIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Désigne, en plus de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le Directeur, le Directeur adjoint, le chef de division – opérations et le chef de division – prévention du service de Sécurité incendie à titre de personnes désignées, aux fins d'appliquer le règlement portant le numéro 16-RM-05 et ses amendements ou abrogations, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition dudit règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.
2. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-233

POUR NOMMER MADAME MYRIAN NADON - DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE madame Myrian Nadon, directrice des services administratifs, est à l'emploi de la Municipalité de Val-des-Monts depuis le 12 juin 2006 et qu'elle a occupé divers postes au sein de la fonction publique, tels que :

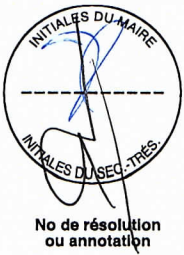
1. Préposée à l'information au service de l'Environnement et de l'Urbanisme
2. Adjointe administrative au service du Secrétariat
3. Directrice adjointe aux Ressources humaines et aux Communications
4. Adjointe à la Présidente d'élection
5. Directrice des services administratifs

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a présenté le dossier au comité des Ressources humaines, le 16 mai 2018, et que ce dernier a exprimé son point de vue par sa recommandation portant le numéro CRH-18-05-16-016.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PAULINE LAFRENIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER

PAR CES MOTIFS ce Conseil, conformément aux dispositions de l'article 184 du Code municipal :

1. Nomme madame Myrian Nadon à titre de Directrice des services administratifs et Secrétaire-trésorière adjointe.



18-06-233

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

2. Souligne que madame Myrian Nadon sera rattachée au bureau de la Directrice générale et qu'elle exercera ses tâches au niveau du Conseil municipal avec tous les devoirs de cette charge avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités.
3. Souligne que, dans l'ordre hiérarchique, c'est le Directeur général adjoint qui, en cas de vacance dans la charge de la Directrice générale, exerce les devoirs de cette charge jusqu'à la vacance soit remplie.
4. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-234

POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 17-06-244 - POUR ACCEPTER L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

* Abroge et
remplace
la résolution
17-06-244

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 juin 2017, la résolution portant le numéro 17-06-244, aux fins d'accepter l'organigramme de la Municipalité de Val-des-Monts daté du 24 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de la Direction générale a modifié l'organigramme de la Municipalité de Val-des-Monts pour tenir compte des modifications opérationnelles dans la structure municipale.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN TOURANGEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, tel que présenté par le bureau de la Direction générale, l'organigramme de la Municipalité de Val-des-Monts daté du 23 mai 2018, lequel entrera en vigueur le 6 juin 2018.
2. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 17-06-244.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

18-06-235

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE MONSIEUR RAOUL BRUNO NGUEKO - PRÉPOSÉ AU MESURAGE DE L'ÉCUME ET DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES - POSTE PERMANENT - 26 SEMAINES PAR ANNÉE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} mai 2018, la résolution portant le numéro 18-05-190, aux fins de retenir les services de monsieur Raoul Bruno Ngueko, à compter du 30 avril jusqu'au 2 novembre 2018, à titre de préposé au mesurage de l'écume et des boues des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raoul Bruno Ngueko a transmis, à la Direction du service des Ressources humaines, sa lettre de démission datée du 12 mai 2018.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE BRAZEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Ressources humaines, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint et l'approbation du bureau de la Direction générale, la démission de monsieur Raoul Bruno Ngueko, à titre de préposé au mesurage de l'écume et des boues des fosses septiques, poste permanent à raison de 26 semaines par année, au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, à compter du 25 mai 2018.
2. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour effectuer le remplacement.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Remercie monsieur Raoul Bruno Ngueko pour le travail effectué au sein du service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

18-06-236

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE BRAZEAU

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jacques Laurin
Maire



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Val-des-Monts**

